

ARICE

Société de Commissaires aux Comptes
et d'Expertise Comptable

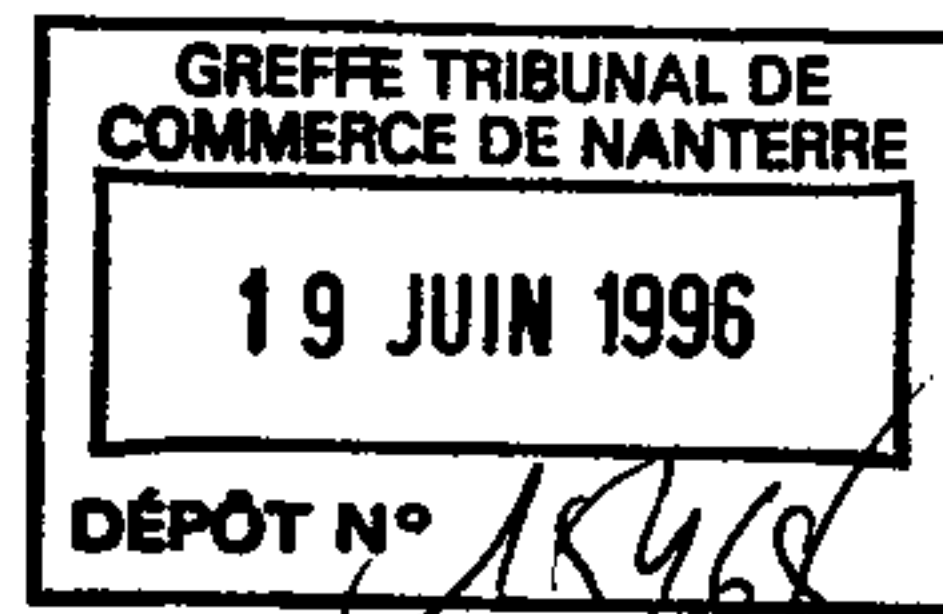
S. A. au Capital de 250.000 Francs
R. C. S. Paris B 317 999 500
N° Ident. Int. : FR 25 347 999 500 - APE 741 C

EC+

2, rue Jacques Daguerre

92 565 RUEIL MALMAISON

92154376



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport émis en vertu des articles 378 et 193
de la Loi N° 66 - 537 du 24 juillet 1966

PARIS : 10, rue Duphot - 75001 - Tél. 42 60 27 27 Fax. 42 60 27 77 Mod. 47 03 97 95
à Saint-Pierre & Miquelon : 1, rue Abbé Pierre Gervain - 97500 - Tél. 508.41.29 36 Fax. 508.41 46 93 Mod. 508 41 45 21

Membre de la Compagnie Régionale de Paris et inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Paris Ile-de-France

EC+
2, rue Jacques Daguerre
92 565 RUEIL MALMAISON

Paris, le 10 juin 1996

Messieurs les Actionnaires,

Par son ordonnance en date du 5 avril 1996, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, m'a nommé en qualité de Commissaire aux Apports pour l'opération de fusion qui est envisagée par voie d'absorption de la société GPA SERVICE ET CONSEIL, par la société EC+.

Cette nomination est intervenue en application des articles 378 et 193 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, modifiée par la Loi 88-17 du 5 janvier 1988, ainsi que des articles 169 et 260 du Décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le Décret n° 82-460 du 2 juin 1992, qui définissent ma mission.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de mes travaux sur la valeur des apports en nature devant être effectués à EC+ ainsi que des éventuels avantages particuliers attachés à l'opération.

J'ai le devoir de vous préciser, au préalable, qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions de l'article 220 de la Loi 66-537 du 24 juillet 1966, instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.



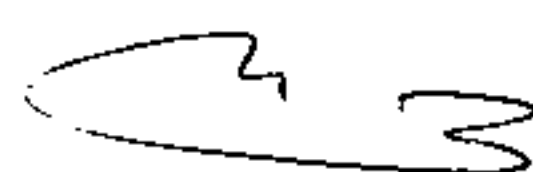
Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

I. EXPOSE SUR L'OPÉRATION PROJETÉE

II. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

III. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

IV. CONCLUSION



I. EXPOSÉ SUR L'OPÉRATION PROJETÉE

I.1 - SOCIÉTÉS CONCERNÉES

- La société EC+, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 377 652 938 (92 B 4326) est une société anonyme au capital de 10 570 000 francs, dont le siège social est situé 2, rue Jacques Daguerre, RUEIL MALMAISON (92 565).

Elle a pour activité l'exercice des professions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

La société EC+ ne possède aucune participation dans la société GPA SERVICE ET CONSEIL.

- La société GPA SERVICE ET CONSEIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 379 683 170 (90 B 1308) est une société anonyme au capital de 836 000 francs, composé de 5 500 actions de 152 F entièrement libérées, dont le siège social est situé 705, rue Saint Hilaire, MONTPELLIER (34 000).

Elle a pour activité l'exercice des professions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

La société GPA SERVICE ET CONSEIL ne possède aucune participation dans la société EC+.

I.2. BUT ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

I.2.A - But de l'opération

La société EC+ est une filiale de la société HSD CPME et la société GPA SERVICE ET CONSEIL est une sous-filiale de cette même société. Elles exercent une activité semblable auprès de la même catégorie de clientèle. La fusion a pour but de permettre la concentration de cette activité au sein d'une seule entité juridique, ce qui devrait simplifier la gestion administrative, comptable financière et juridique des structures actuellement en place et permettre de réaliser des économies de frais généraux.



I.2.B - Modalités de l'opération

Selon le projet de fusion arrêté par le Président du Conseil d'Administration de la société EC+ et le Président du Conseil d'Administration de la société GPA SERVICE ET CONSEIL, en date du 18 avril 1996, l'opération serait réalisée par voie d'apport à la société bénéficiaire, EC+, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous les éléments, actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société GPA SERVICE ET CONSEIL au 30 juin 1995, laquelle se trouverait dissoute de plein droit, sans liquidation, comme le prévoit la loi. Il est également convenu que les éléments d'actif et de passif de la société GPA SERVICE ET CONSEIL retenus dans le projet de fusion n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société GPA SERVICE ET CONSEIL devant être dévolu à la société EC+ dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La société bénéficiaire des apports (EC+) entend se conformer aux dispositions des articles 371 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 modifiée par la loi n° 88-17 du 5 janvier 1988. En contrepartie de l'apport évalué à 1 934 360 F, il sera donc procédé à une augmentation de capital par voie de création de 19 250 actions nouvelles de 100 F.

La différence entre la valeur nette de l'apport de la société GPA SERVICE ET CONSEIL et l'augmentation de capital de la société EC+, soit 9 360 F constituera une prime de fusion.

En outre, cette opération est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

I.2.C - Propriété - Jouissance

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er juillet 1995. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1er juillet 1995 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la S.A. EC+.



II. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

II.1. Description des apports

Aux termes du projet de fusion signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIF

Éléments incorporels

. Fonds commercial	976 692
--------------------	---------

Éléments corporels

. Autres immobilisations corporelles	114 566
(Amortissements des autres immobilisations corporelles)	-99 700

Total de l'actif immobilisé	991 558
------------------------------------	----------------

. Clients	1 509 232
(Provision pour dépréciation des comptes clients)	-506 702
. Autres créances	1 369 559
. Disponibilités	401 214
. Charges constatées d'avance	3 350

Total de l'actif circulant	2 776 653
-----------------------------------	------------------

TOTAL DE L'ACTIF APORTE	3 768 211
--------------------------------	------------------

PASSIF

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	866 918
. Dettes fiscales et sociales	499 455
. Autres Dettes	73 498
. Produits constatées d'avance	393 980

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	1 833 851
---------------------------------------	------------------

ACTIF NET APORTE	1 934 360
-------------------------	------------------



III. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

III.1. Déroulement

Fin mai 1996, un premier contact avec les représentants des sociétés concernées a été l'occasion de prendre connaissance du contexte général de l'opération.

Ultérieurement, je me suis rendu chez dans les locaux de la société GPA SERVICE ET CONSEIL où j'ai contrôlé les comptes arrêtés au 30 juin 1995, constaté le bon dénouement des créances et dettes, et pris connaissance de la marche générale depuis cette date.

III.2. Nature de mes travaux

J'ai procédé à une analyse financière du bilan et du compte de résultat de la société GPA SERVICE ET CONSEIL au 30 juin 1995.

Je me suis assuré que le patrimoine de la société GPA SERVICE ET CONSEIL apporté à EC+ était conforme aux apports envisagés à la date du 30 juin 1995.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai contrôlé les comptes correspondant à l'apport.

J'ai vérifié l'origine de la valeur conférée aux éléments incorporels (droit de présentation à la clientèle) et formé une appréciation personnelle.

J'ai vérifié la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge.

J'ai contrôlé la valeur attribuée aux apports. Je me suis assuré que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.



J'ai également obtenu communication de l'état des inscriptions de privilèges, nantissements ou protêts ainsi qu'un extrait de "K-BIS" de GPA SERVICE ET CONSEIL et de EC+.

J'ai apprécié si d'éventuels avantages particuliers naissaient ou disparaissaient à l'occasion de l'opération projetée, en comparant les statuts, et en analysant les procès verbaux d'Assemblées des sociétés concernées ainsi que le projet de traité de fusion.

III.3. Contrôle des comptes

- Actif immobilisé apportés à la valeur nette comptable à la date du 30 juin 1995

L'actif immobilisé incorporel comporte divers droits de présentation à la clientèle dont j'ai pu vérifier les divers apports constatés dans les statuts. Ces valeurs n'appellent pas d'observation de ma part.

Au vu des factures justifiant de leur propriété, j'ai contrôlé la validité de la valeur à laquelle ces immobilisations ont été inscrites en comptes.

Je me suis assuré que la valeur des biens apportés figurant dans ces documents n'était pas supérieure à leur valeur vénale et ne nécessitait pas une quelconque dépréciation.

Je me suis également assuré de la bonne adéquation des plans d'amortissements appliqués au regard de l'usage qui est fait de ces biens ou de leur obsolescence.

- Actif circulant

J'ai pu m'assurer du caractère liquide et exigible des créances ainsi que de leur encaissement à bonne date.

J'ai contrôlé le respect du principe d'indépendance des exercices.

J'ai pu m'assurer pour les disponibilités de l'existence de rapprochements formalisés entre les soldes comptables et bancaires, se dénouant normalement.



- Dettes

Je me suis assuré que les dettes constituant le passif pris en charge étaient évaluées conformément aux usages professionnels en la matière.

J'ai également pu constater la bonne application du principe d'indépendance des exercices.

V. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 1 934 360 F.

Le montant de l'actif net apporté par la société GPA SERVICE ET CONSEIL est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société EC+ augmenté de la prime de fusion.

Enfin, il ne me paraît pas que des avantages particuliers soient consentis au travers de cette opération et mes travaux n'en n'ont pas mis en évidence.

Paris, le 10 juin 1996

Hervé BOUGEARD
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

